



LISTE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi quinze du mois de novembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Absent :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

| N° DELIBERATION | OBJET | RAPPORTEUR | VOTE |
|-----------------|---|------------|--------------------------|
| BC 2023 11 01 | ECONOMIE - Parc d'activités de la No Grée - Vente d'une parcelle à la société MS CARRELAGE (ou à toute société s'y substituant) | N. OUDAERT | UNANIMITE 8 voix POUR |
| BC 2023 11 02 | ECONOMIE - Parc d'activités de la Nôe Grée - Vente d'une parcelle à la société EURL Teddy PASQUIER (ou à toute société s'y substituant) | N. OUDAERT | UNANIMITE 8 voix POUR |
| BC 2023 11 03 | TOURISME - Taxe de séjour - Modification de la régie de recette | N. OUDAERT | UNANIMITE 8 voix POUR |

Fait le 21 novembre 2023 à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2023

Délibération n°BC2023 11 01

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi quinze du mois de novembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Absent :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais.

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|---|
| En exercice | 9 |
| Présents | 6 |
| Votants | 8 |
| VOTE | |
| Pour | 8 |
| Contre | |
| Abstention | |

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DE LA NOE GREE - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE MS CARRELAGE (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2018 validant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités de la Noé Grée ;
- VU** l'avis de France Domaine, en date du 18 juillet 2023, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 20 € HT / m²

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : MS CARRELAGE, représentée par Monsieur Sylvain MAILLET, ou toute société venant s'y substituer ;
- **Activités** : travaux de revêtement des sols et des murs
- **Projet** : acquisition d'une parcelle de 600 m² au sein du Parc d'Activités de la Nœe Grée (Le Gâvre) afin d'y créer un bâtiment de 200 m² comprenant un showroom, un bureau, une salle d'archives, une salle de pause, un vestiaire et un atelier. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement.
- **Effectif** : 1 salarié et 1 gérant
- **Siège social** : 10 Le vieux Chemin – 44130 Le Gâvre
- **Date de création** : 7 janvier 2021
- **Parcelles cédées** : ilot A
- **Parcelles cadastrées** : ZK0013

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231121-BC2023-11-01-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

- **Superficie totale cédée** : 600 m² environ
- **Prix du terrain** : 20 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'autoriser** la présente vente au profit de la société MS CARRELAGE ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 200 m² ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 600 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale de 300 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 20 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 21/11/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2023

Délibération n°BC2023 11 02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi quinze du mois de novembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Absent :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais.

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|---|
| En exercice | 9 |
| Présents | 6 |
| Votants | 8 |
| VOTE | |
| Pour | 8 |
| Contre | |
| Abstention | |

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DE LA NOE GREE - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE EURL TEDDY PASQUER (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2018 validant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités de la Nœe Grée ;
- VU** l'avis de France Domaine, en date du 18 juillet 2023, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 20 € HT / m²

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise** : EURL TEDDY PASQUIER, représentée par Monsieur Teddy PASQUIER, ou toute société venant s'y substituer ;
- **Activités** : travaux de couverture, d'isolation et pose de plaques de plâtre
- **Projet** : acquisition d'une parcelle de 1 500 m² au sein du Parc d'Activités de la Nœe Grée (Le Gâvre) afin d'y créer un bâtiment de 500 m² comprenant un espace dédié à l'entreprise de 400m² (espace de stockage, bureaux, cuisine, vestiaires et sanitaires) et d'un espace dédié à la location de 100 m² (2 box). Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement.
- **Effectif** : 4 salariés et 1 gérant
- **Siège social** : 86 rue de Redon - 44130 Blain
- **Date de création** : 15 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231121-BC2023-11-02-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

- **Parcelles cédées** : ilot A
- **Parcelles cadastrées** : ZK0013 et ZK0181
- **Superficie totale cédée** : 1 500 m² environ
- **Prix du terrain** : 20 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'autoriser** la présente vente au profit de la société EURL TEDDY PASQUIER ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 500 m² ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 1 500 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale de 700 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 20 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 21/11/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2023

Délibération n°BC2023 11 03

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi quinze du mois de novembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (pouvoir à M. CAILLON), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Absent :

M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais.

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|---|
| En exercice | 9 |
| Présents | 6 |
| Votants | 8 |
| VOTE | |
| Pour | 8 |
| Contre | |
| Abstention | |

ECONOMIE - TOURISME - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

VU la délibération 2020-07-2-03 en date du 24 Juillet 2020, portant délégation au bureau exécutif de la Communauté de Communes la création, la modification et la suppression des régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire et fixant les tarifs ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2018, créant la régie de recette afin de collecter la taxe de séjour sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mars 2018 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 30 septembre 2020 remplaçant le règlement de régie de recette pour la collecte de la taxe de séjour ;

VU la délibération du 27 juin 2023 du Département de Loire-Atlantique instituant une taxe additionnelle de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a instauré la taxe de séjour intercommunale sur son territoire à compter du 1er janvier 2018. Afin d'encaisser les recettes de la taxe de séjour, il a été créé une régie de recettes ;

CONSIDERANT que l'assemblée Départementale a pris la décision le 27 Juin 2023 d'instaurer la taxe additionnelle de séjour, conformément à l'article L3333-1 du CGCT, représentant 10 % de la taxe de séjour journalière ou forfaitaire actuellement perçue en Loire-Atlantique par les communes et les EPCI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la régie de recette d'encaissement de la taxe de séjour de Pays de Blain Communauté afin de permettre la

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231121-BC2023-11-03-DE
Date de création de la régie de recette

collecte de la Taxe Additionnelle Départementale et son reversement au Département ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission développement économique en date du 10 octobre 2023 ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

➤ **De remplacer** le règlement de la régie de recette d'encaissement de la taxe de séjour par le règlement suivant :

« **Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de la Région de Blain

Article 2 : Cette régie est installée au bureau d'accueil touristique de la région de Blain, 2 place Jean Guihard 44130 Blain.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Taxe de séjour déclarée par les hébergeurs
- **Taxe additionnelle de séjour départementale de 10%, qui fera l'objet d'un reversement au Département.**

Les tarifs applicables sont votés chaque année par le Conseil Communautaire pour l'année suivante.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Virement
- Carte bancaire par internet (TIPI)
- Prélèvement
- Moyens de paiement dématérialisé

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue de l'outil informatique installé auprès de la régie.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale de Finances Publiques de Loire Atlantique (DRFIP 44).

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds, intégrée au RIFSEEP, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La Présidente de Pays de Blain Communauté et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Blain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. »

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 21/11/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20231121-BC2023-11-03-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023